



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 12470

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'imposition des primes accordées aux salariés par les entreprises, à l'occasion de la remise de médailles du travail. En effet, le montant de la prime se calcule au 1/50 du plafond mensuel de la sécurité sociale par année de présence. Auparavant, cette prime était exonérée de toutes charges et cotisations. Aujourd'hui, elle est assujettie à toutes les cotisations sociales sur la somme représentant la différence entre le salaire brut mensuel et son montant. Cependant, si le salaire brut est égal ou supérieur au plafond mensuel de la sécurité sociale, aucune imposition ne sera appliquée puisque le montant de la prime sera inférieur au salaire. Cette imposition est injuste puisqu'elle ne concerne que les personnes à faible revenu qui mériteraient une exonération. Il souhaite connaître son sentiment et ses propositions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12470

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 2003, page 1295